

Installation Classée pour la protection de l'environnement

Élevage de porcs soumis à enregistrement

**Coopérative YXIA
Kerivoal
29 400 LANDIVISIAU**

***Demande d'enregistrement d'un élevage de verrats
sur le site de Kerivoal – 29400 Landivisiau***

V2 : janvier 2021



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Demande d'enregistrement d'un élevage de verrats sur le site de Kerivoal en Landivisiau par la Coopérative Yxia dans le cadre du développement et de la restructuration de son centre d'insémination artificiel.

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

Coopérative YXIA

N° SIRET

333 708 949 00032

Forme juridique

Société Coopérative Agricole

Qualité du
signataire

Romain BRARD - Directeur

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

15

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP Saint Hubert

Code postal

35 590

Commune SAINT GILLES

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

MEROUR Isabelle

Société

Coopérative Yxia

Service

Fonction

Responsable technique et innovations

Adresse

N° voie

15

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP Saint Hubert

Code postal

35590

Commune SAINT GILLES

N° de téléphone 0299787280

Adresse électronique imerour@yxia.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP Kerivoal

Code postal

29400

Commune LANDIVISIAU

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le site de Kerivoal existe depuis les années 1980. Il a subi différentes évolutions depuis sa création :

1989 : installation de COIPORC (devenu Yxia) sur le site précédemment exploité par la Chambre d'Agriculture comme station de testage avec 20 verrats

1992 : obtention d'un récépissé de déclaration (n°5/92D en date du 16 janvier 1992) pour l'exploitation d'un centre d'insémination comprenant 260 verrats

2003 : obtention d'un arrêté d'autorisation pour l'exploitation d'un centre d'insémination comprenant 212 verrats avec mise en conformité des installations et du mode de résorption

2012 : diminution du nombre d'animaux présents sur le site dans le cadre de la mise en conformité de l'élevage au titre de la directive sur le bien être animal (obtention d'un récépissé de déclaration n°29105045-2012/D le 13/04/2012 pour l'exploitation d'un centre d'insémination comprenant 101 verrats).

Fort de 9 sites de production de semence, de 3 quarantaines et de 7 plates-formes logistique, la Coopérative YXIA est leader dans le domaine de la production et de la distribution de semences pour l'insémination artificielle en production porcine.

Dans l'objectif de toujours optimiser son service et de rester leader dans le domaine, la coopérative YXIA envisage de restructurer complètement ces sites de production finistériens.

Le projet consiste donc en la restructuration complète du site de Landivisiau devenu aujourd'hui obsolète. Il est prévu la création d'un nouveau CIA comprenant :

- une verraterie d'une capacité de 282 verrats en production et 6 postes de prélèvement (construction de 3 170 m²);
- un bâtiment comprenant un laboratoire de conditionnement des doses de semences et les locaux dédiés au personnel comme les vestiaires et la salle de pause (435 m²) ;
- un bâtiment "logistique" permettant le colisage des doses de semences (620 m²).

Les anciens bâtiments seront déconstruits pour faire place à ces nouvelles constructions. Seules les 2 fosses de stockage des lisiers existantes seront conservées (l'une d'elle deviendra réserve incendie, la seconde conservera sa vocation de stockage de lisier).

L'intégralité des effluents produits dans le bâtiment accueillant les animaux (déjections animales et eaux de lavage) sera stockée dans une des 2 fosses existantes de 992 m3 utiles. Les capacités de stockage seront de plus de 7 mois. Les verrats seront logés sur caillebotis intégral.

Le CIA est spécialisé dans l'élevage de verrats et dans le prélèvement de la semence. L'exploitation ne dispose pas de parcelles et a opté depuis plusieurs années pour un système de traitement de l'intégralité des lisiers produits par prestation de service. Pour assurer son développement, une nouvelle convention est signée avec le GIE DE L'HORN qui exploite une station de traitement collective sur le site de Croas Ar Born sur la commune de Plouvorn.

Les exportations de lisier brut vers ce site de traitement seront réalisées par entreprise de travaux agricoles. Des bordereaux seront établis et tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

L'élevage sera approvisionné en eau par le réseau public. La consommation en eau après projet est estimée à environ 1700 m3 par an dont 1200 m3 directement pour l'abreuvement des animaux, le reste étant essentiellement des eaux de lavage et des eaux sanitaires.

Les verrats seront élevés en case individuelle (6 m² par animal), leur alimentation sera distribuée à l'aide de doseur individuel. Un abreuvoir individuel complétera le dispositif.

La ventilation du bâtiment d'élevage sera réalisée sous air filtré. La filtration permet de protéger le cheptel de toute pathologie importée de l'environnement du bâtiment par une épuration de l'air à l'aide d'un groupe de filtration qui crée une surpression dans le bâtiment afin d'éviter toute entrée d'air parasite. La totalité de l'air nécessaire pour les animaux sera traitée par le groupe avant d'être distribuée dans les salles grâce à un système de plafond diffuseur. L'échappement de l'air vicié sera contrôlé par des trappes dans les cheminées. Le système de filtration est une technique intéressante pour un centre d'insémination car il permet de réduire totalement la pression infectieuse et contribue à maintenir un statut sanitaire optimal.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2102-1	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc....), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660	846 animaux équivalents (282 verrats en présence simultanée)	E

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rivière Elorn (FR5300024) située à 3100 mètres du site
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Activité d'élevage rattaché au réseau communal d'adduction en eau. Augmentation de la consommation du fait de l'augmentation du nombre d'animaux présents sur le site (consommation globale estimée à 4,5 m3/jour après projet)
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les bâtiments existants seront déconstruits par une entreprise spécialisée. Les déchets issus de la déconstruction seront triés et recyclés via des filières adéquates.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de développement ne s'accompagne d'aucun travaux qui aurait une incidence sur la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'éloignement entre le site et la zone NATURA 2000 ainsi que les mesures mises en place (exportation des effluents produits) permettent d'éviter tout impact sur le zone NATURA 2000 la plus proche.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone A du Plan Local d'Urbanisme, zonage compatible avec les caractéristiques du projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les mesures mises en œuvre et présentées au paragraphe 2 de la pièce jointe 6 permettent de limiter les risques d'incendie et de pollution accidentelle et d'en limiter les conséquences
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les mesures de biosécurité présentées dans le dossier joint pour le respect des prescriptions générales concernant la gestion des effluents, la lutte contre les nuisibles, la gestion des cadavres, la limitation des odeurs... contribuent à limiter ces risques.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic sera faiblement augmenté par rapport à la situation actuelle.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les principales sources de nuisances sonores pour les tiers les plus proches sont liées au déplacement des véhicules lourds (tracteurs et camions). Ceux ci se produisent en journée (livraison d'aliment, transfert du lisier), uniquement sur les jours ouvrables.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le parc bâtiment en projet et les fosses existantes avec leurs caractéristiques (faible densité de chargement en bâtiment, couverture des fosses) permettent de limiter l'émission d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités menées sur l'exploitation (activité agricole, trafic routier) émettent uniquement des vibrations de faibles intensités qui ne génèrent pas de nuisances particulières.
Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les élevages engendrent des rejets dans l'air (ammoniac, poussière). Des mesures sont mises en place pour les limiter.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux de lavage des bâtiments et les effluents produits par les animaux sont intégralement collectés en fosse avant traitement. Les eaux usées d'origine humaine rejoindront un système d'assainissement autonome créé sur site. Les eaux pluviales rejoindront le milieu naturel après infiltration.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents d'élevage sont produits sur le site : leur valorisation est présentée chapitres 3.4, 3.5, 3.7 et 3.8 de la pièce jointe 6.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Production de déchets non dangereux. Filières de recyclage et d'élimination présentées au paragraphe 6 de la pièce jointe 6

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de Kerivoal est déjà dédié à l'élevage de verrats et à la production de semences porcines.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La commune de Landivisiau compte plusieurs exploitations agricoles (21 au RGA de 2010).

D'autres exploitations sont recensées dans un rayon d'1 km autour du site.

Ces exploitations sont également productrices d'effluents et sources d'odeurs. L'exportation des déjections produites et leur traitement sur un site dédié permet de maîtriser tout risque de cumul d'apport de déjections et de contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux brutes.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet intègre des mesures visant à limiter les effets de l'installation comme la couverture de la fosse de stockage

Le traitement de l'intégralité du lisier produit par export régulier du lisier vers un prestataire extérieur couplé à une vidange fréquente des pré-fosses (raclage quotidien) permet d'éviter les risques de débordement de la fosse (absence de lâchers de pré-fosses).

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

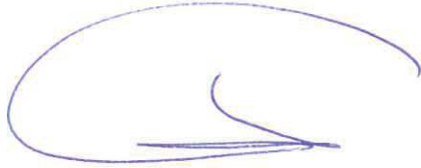
9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A SAINT GILLES

Le 18/01/2021

Signature du demandeur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a smaller, more defined stroke.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ n°18 : récépissé de déclaration et historique de l'exploitation	
PJ n°19 : capacités de stockage	
PJ n°20 : convention de traitement	
PJ n°21 : attestation tiers	
PJ n°22 : plans détaillés du projet	

SOMMAIRE

PJ N° 1, 2, 3 : PLANS DES INSTALLATIONS	5
PJ N° 4 : COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC L’AFFECTATION DES SOLS PRÉVUE DANS LES DOCUMENTS D’URBANISME	6
PJ N° 5 : CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES	8
PJ N° 6 : JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES	11
1 PRESENTATION DE L’ELEVAGE, DU PROJET ET DE SON INTEGRATION DANS LE PAYSAGE	1
1.1 CAPACITE DE PRODUCTION APRES PROJET (ARTICLE 1).....	1
1.2 INTEGRATION DU PROJET DANS LE PAYSAGE ET DISTANCES D’IMPLANTATION (ARTICLES 5/6/7).....	1
1.3 CARACTERISTIQUES DES BATIMENTS ET ANNEXES (ARTICLE 11).....	4
1.4 ÉVALUATION DES BESOINS DE STOCKAGE (ARTICLE 11)	6
2 PREVENTION DES ACCIDENTS ET POLLUTIONS	7
2.1 ACCESSIBILITE AU SITE (ARTICLE 12)	7
2.2 MOYENS DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE (ARTICLE 13).....	7
2.3 INSTALLATIONS TECHNIQUES ET ELECTRIQUES (ARTICLES 8 ET 14).....	9
2.4 DISPOSITIF DE RETENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES (ARTICLE 15)	9
3 ÉMISSIONS DANS L’EAU ET DANS LES SOLS	10
3.1 APPROVISIONNEMENT EN EAU (ARTICLE 17)	10
3.2 PRELEVEMENTS ET CONSOMMATION D’EAU (ARTICLE 17/18)	10
3.3 GESTION DU PATURAGE (ARTICLE 22)	10
3.4 COLLECTE ET STOCKAGE DES EFFLUENTS (ARTICLE 23)	10
3.5 ÉVALUATION DES BESOINS DE STOCKAGE (ARTICLE 23).....	12
3.5.1 CAPACITE REGLEMENTAIRE	12
3.5.2 CAPACITE AGRONOMIQUE	12
3.6 REJET DES EAUX PLUVIALES (ARTICLE 24).....	12
3.7 TRAITEMENT DES EFFLUENTS (ARTICLES 26/28/29/30/38).....	12
3.8 GESTION DES EFFLUENTS PAR EPANDAGE (ARTICLE 27).....	13
4 ÉMISSIONS DANS L’AIR (ARTICLE 31)	14
4.1 SOURCES D’ODEURS SUR L’EXPLOITATION	14
4.2 MESURES PRISES CONTRE LES ODEURS SUR L’EXPLOITATION	14
5 BRUIT (ARTICLE 32)	16
5.1 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS ET DISPOSITIF SOURCE DE BRUIT	16
5.2 MESURES PRISES CONTRE LE BRUIT	17
6 DECHETS (ARTICLES 33/34/35)	18
7 REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION	19
PJ N° 7 : DEMANDE D’AMENAGEMENT	20
1 DEMANDE D’AMENAGEMENT DE PRESCRIPTIONS DE LA REGLE DE DISTANCE	2
1.1 PRESENTATION DU SITE DE KERIVOAL.....	2
1.2 JUSTIFICATION DU CHOIX DE L’EMPLACEMENT	3
1.3 MESURES COMPENSATOIRES.....	5
PJ N° 10 : ATTESTATION DE DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE	1
PJ N° 12 : COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES	2
PJ N° 18 : HISTORIQUE DE L’EXPLOITATION ET RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION	12
PJ N° 19 : CALCUL DES CAPACITÉS DE STOCKAGE RÉGLEMENTAIRES ET AGRONOMIQUES	13

PJ N° 20 : CONVENTION DE REPRISE ET DE TRAITEMENT	14
PJ N° 21 : ATTESTATION TIERS	15
PJ N° 22 : PLANS DETAILLES DU PROJET	16

LEXIQUE des sigles utilisés

AE :	Animaux Équivalents
ARS :	Agence Régionale de la Santé
BGA :	Balance Globale Azotée
BVAV :	Bassin Versant Algues Vertes
BVC :	Bassin Versant Contentieux
CDOA :	Commission Départementale d'Orientation Agricole
CEMAGREF :	Centre d'Études du Machinisme Agricole et du Génie Rural des Eaux et Forêts
CIA :	Centre d'Insémination Artificiel
CITEPA :	Centre Interprofessionnel Technique d'Études de la Pollution Atmosphérique
CH₄ :	Méthane
CO₂ :	Dioxyde de carbone ou gaz carbonique
CORPEN :	Comité d'Orientation agricole pour des Pratiques respectueuses de l'Environnement
CUMA :	Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
DAC :	Distributeur d'Aliment Concentré
DBO₅ :	Demande Biologique en Oxygène
DDPP :	Direction Départementale de la Protection des Populations
DEXEL :	Diagnostic environnemental de l'exploitation d'élevage
DDTM :	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRAC :	Direction Régionale des Affaires Culturelles
EARL :	Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
ETA :	Entreprise de Travaux Agricoles
FAF :	Fabrication d'Aliment à la Ferme
Fu/Co :	Fumier / Compost
GAEC :	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
GES :	Gaz à Effet de Serre
GIE :	Groupement d'Intérêt Économique
GREN :	Groupe Régional d'Expertise Nitrates
GTE :	Gestion Technique Économique
GTTT :	Gestion Technique du Troupeau Truie
Ha :	Hectare
IA :	Insémination Artificielle
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IED :	Industrial Emission Directive ou directive sur les émissions industrielles
IFIP :	Institut du Porc (anciennement ITP)
INSEE :	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
JA-EDEI :	Jeune Agriculteur – Exploitation de Dimension Économique Insuffisante
K :	Potasse
Li/Fu/Co :	Lisier / Fumier / Compost
MTD :	Meilleures Techniques Disponibles (applicables aux installations IED)
N :	Azote
N₂O :	Protoxyde d'azote
NH₃ :	Ammoniac
NH₄⁺ :	ion Ammonium

P :	Phosphore
PAC :	Politique Agricole Commune
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
PMPOA :	Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole
PVEF :	Projet de Valorisation des Effluents d'Élevage
Rdt :	Rendement
RMT :	Réseau Mixte Technologique "élevage et environnement"
SAGE :	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SATEA :	Service d'Assistance Technique à l'Eau et à l'Assainissement
SAU :	Surface Agricole Utile
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SOT :	Seuil d'Obligation de Traitement
SPE :	Surface Pédologiquement Épandable
SRD :	Surface Recevant des Déjections
UGPVB :	Union des Groupements des Producteurs de Viande en Bretagne
ZAC :	Zone d'Action Complémentaire
ZAR :	Zone d'Action Renforcée
ZES :	Zones d'Excédents Structurels
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique